



## La compensation carbone pour les entreprises de l'océan Indien

### Description

#### La compensation carbone pour les entreprises de l'océan Indien : enjeux et mise en pratique

À

Le 15 mai s'est tenue la toute première édition de The Move dédiée aux stratégies bas-carbone. À cette occasion, une étude de pré-faisabilité a été présentée, portant sur la création d'un référentiel de compensation carbone destiné aux entreprises de la région de l'océan Indien.

À

Vous souhaitez en savoir plus sur ce qu'est la compensation carbone ? Cet article dédié vous en explique les fondements. Par ailleurs, la conférence sera prochainement disponible en replay, pour celles et ceux qui souhaitent (re)découvrir les échanges et les interventions marquantes de cette journée.

À

À

#### La neutralité carbone, un principe structurant au niveau mondial

À

La neutralité carbone, également appelée “net zéro” ou “zéro émission nette”, se définit à l'échelle de la planète comme un équilibre entre les émissions de gaz à effet de serre (GES) et leur absorption par des puits de carbone, qu'ils soient naturels ou technologiques. Selon le GIEC, cet état suppose une réduction massive des émissions, complétée par la séquestration des émissions résiduelles incompressibles d'ici 2050 pour espérer limiter la température sous les 1,5°C de réchauffement.

À

La notion de neutralité carbone n'a de sens qu'à l'échelle de la planète ou d'un Etat. Pour les autres acteurs (entreprises, collectivités, organisations) et/ou services et produits, il est préférable de parler de contribution à la neutralité collective.

À

À

### Qu'est-ce que la compensation carbone ?

À

La compensation carbone, désigne le fait, pour une entité (entreprise, collectivité ou particulier), de soutenir et financer des projets de réduction ou de séquestration d'émissions de gaz à effet de serre (GES).

À

Concrètement, des projets sont menés par des porteurs de projets qui permettent immédiatement ou la séquestration de GES. Les GES évités ou séquestrés sont convertis en équivalent CO2. Une tonne d'équivalent CO2 séquestrée ou évitée génère un crédit carbone.

À

À

### La compensation carbone peut se décliner en deux grandes approches :

À

L'inserting ou compensation intégrée : Cette approche consiste à agir directement au sein de la chaîne de valeur de l'entreprise, en compensant ses émissions à la source. Cela peut passer par la régénération des sols agricoles utilisés par l'entreprise, la création de puits de carbone internes, ou encore des initiatives visant à améliorer la durabilité des processus de production.

À

L'offsetting (compensation externe) : Il s'agit de financer des projets environnementaux

externes à l'activité de l'entreprise pour compenser ses émissions, via des marchés volontaires ou réglementés du carbone. Ces initiatives peuvent inclure la restauration d'écosystèmes (forêts, mangroves, sols agricoles), le développement des énergies renouvelables ou encore des actions visant à l'amélioration de l'efficacité énergétique.

À

À

## Les principes fondamentaux pour établir la qualité d'un crédit carbone

À

Pour garantir son intégrité et son efficacité, un crédit carbone doit répondre à plusieurs critères fondamentaux, communément partagés par tous les acteurs environnementaux :

À

- **Additionnalité** : Le projet doit démontrer qu'il n'aurait pas pu voir le jour sans le financement issu de la vente de crédits carbone ;
- **Mesurabilité** : Les réductions ou séquestrations d'émissions doivent être quantifiables et suivies à l'aide de méthodologies reconnues aux niveaux national ou international ;
- **Permanence** : L'impact du projet sur les émissions de GES doit être durable et ne pas simplement reporter ces émissions dans le temps ;
- **Unicité** : Chaque crédit carbone ne peut être attribué qu'à une seule entité et ne peut être revendu plusieurs fois ;
- **Transparence et vérifiabilité** : Chaque crédit doit être vérifié de manière indépendante et inscrit dans un registre public afin d'éviter tout risque de double comptabilisation.

**date création**

mai 23, 2025